

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

Comité syndical Délibération de la séance du jeudi 2 février 2023

Membres du comité syndical				Délibération n° 2300
En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Objet : Débat d'Orientation Budgétaire
9	6	3	3	Rapporteur : M. Stéphane FRIOUX
Délibéré : Adopté à l'unanimité				Annexe : Oui

Président : Monsieur Stéphane Frioux

Présent(e)s : Monsieur Stéphane Frioux, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Hugo Dalby, Conseiller Métropole de Lyon
Madame Morgane Guillas, Conseillère Municipale Déléguée, Ville de Villeurbanne
Madame Aurélie Loire, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Anne Reveyrand, Conseillère Métropole de Lyon
Madame Corinne Subai, Conseillère Métropole de Lyon

Pouvoirs : Monsieur Cédric Van Styvendaël, Maire, Ville de Villeurbanne, à Monsieur Frioux
Monsieur Gaëtan Constant, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne, à Madame Guillas
Madame Caroline Lagarde, Conseillère Métropole de Lyon, à Madame Subai

Excusé(e)s : Monsieur Gaëtan Constant, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Cédric Van Styvendaël, Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Caroline Lagarde, Conseillère Métropole de Lyon

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Reçu le 07 FEV. 2023

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

Transmission à la Préfecture le 6 février 2023

Délibération n°2300 – Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2023 :

Mesdames, Messieurs,

Le budget primitif 2023, soumis au vote du prochain Comité Syndical, sera le cadre de l'action du syndicat mixte de gestion de l'ENMDAD de Villeurbanne pour l'exercice budgétaire 2023.

La loi du 6 février 1992 a institué, pour les collectivités locales et leurs groupements, l'obligation de tenir un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget (article L 2312-1 du C.G.C.T.).

Ainsi, il est proposé aux membres du Comité Syndical de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

Après vote, les membres du Comité Syndical prennent acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu le débat.

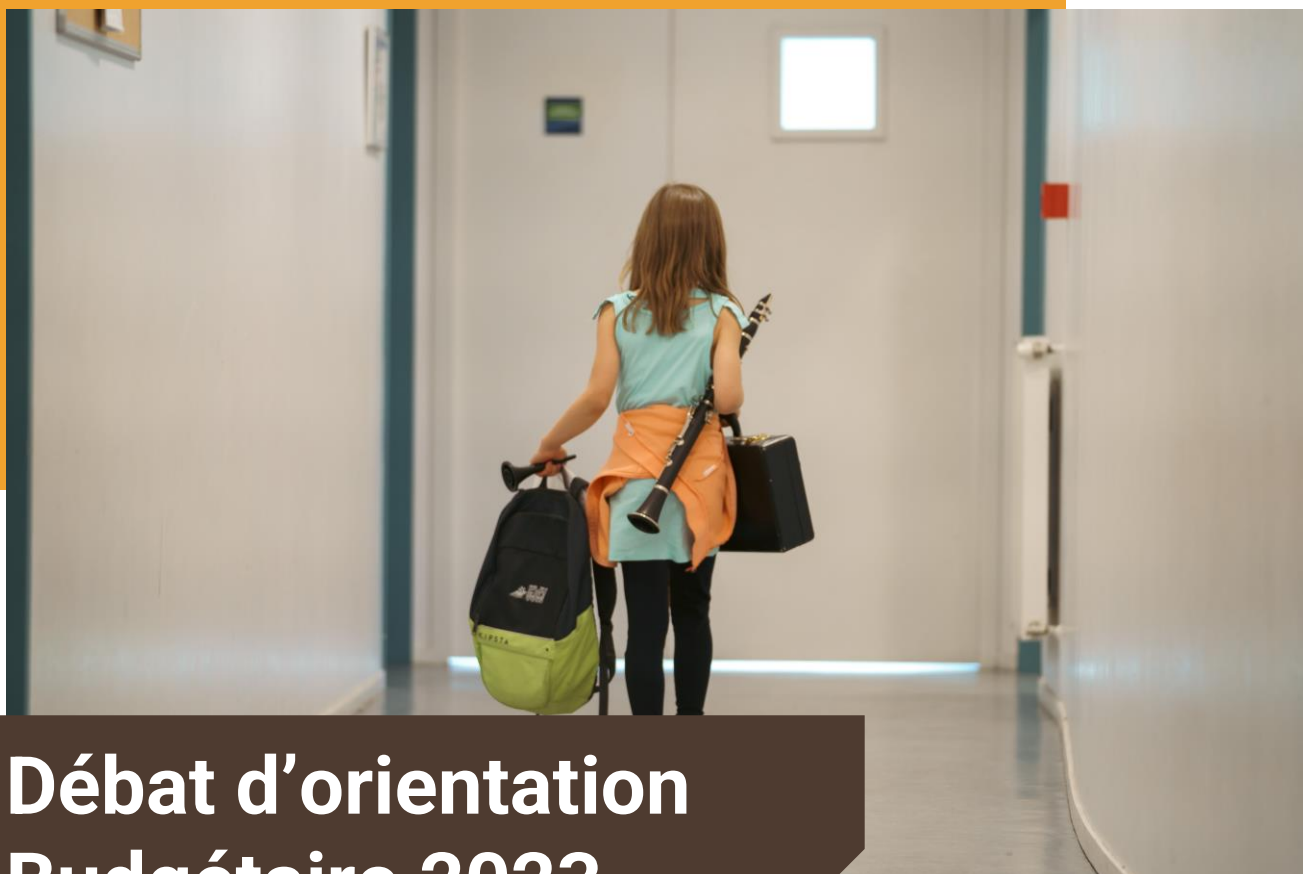
Stéphane FRIoux
Président du Syndicat Mixte de Gestion
Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique
Villeurbanne

Syndicat Mixte de Gestion

de l'Ecole Nationale de Musique
de Villeurbanne
46, cours de la République
69100 Villeurbanne
Tél. 04 78 68 93 27



ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE,
DANSE ET ART DRAMATIQUE
DE VILLEURBANNE



Débat d'orientation Budgétaire 2023

Séance du Comité syndical du 02 février 2023

Mesdames, Messieurs,

Le budget primitif 2023, soumis au vote du prochain Comité Syndical, sera le cadre de l'action du syndicat mixte de gestion de l'ENMDAD de Villeurbanne pour l'exercice budgétaire 2023. La loi du 6 février 1992 a institué, pour les collectivités locales et leurs groupements, l'obligation de tenir un débat d'orientation budgétaire en amont du vote du budget (article L 2312-1 du C.G.C.T.).

Ce document a été réalisé pour servir de base aux échanges lors de la préparation du budget primitif 2023. Il présente :

I/ BILAN BUDGETAIRE DE L'EXERCICE 2022	4
1) Maintien des engagements du projet d'établissement	4
2) Adaptation à la conjoncture	5
II/ ORIENTATIONS GENERALES DU BUDGET PRIMITIF 2023	8
1) Section de fonctionnement	8
2) Section d'investissement	11
CONCLUSION	13

I/ BILAN BUDGETAIRE DE L'EXERCICE 2022

Le budget 2022 de l'ENM a permis de concilier préservation des engagements formulés dans le cadre du projet d'établissement 2021-2026 et adaptation à de nombreux facteurs exogènes à forts impacts financiers.

1) Maintien des engagements

A. Recettes de fonctionnement

- ✓ Les collectivités membres ont largement accompagné le déploiement des axes prioritaires du projet d'établissement. Ainsi, dans le cadre du protocole financier conclu pour 2022 :
 - La participation financière la **Ville de Villeurbanne** était portée à **3 547 199 € soit une augmentation de 140 826 € par rapport au BP 21 au titre de CFC 22**
 - La participation de la **Métropole** a atteint 1 003 832 € soit une augmentation de 39 028 € au titre de CFC 22 et 30 000 € pour la mise en place d'un axe de développement des arts numériques.
- ✓ **Les autres financeurs ont maintenu** leur subvention :
 - Sur les 100 K€ de la DRAC inscrits au BP 22, 74 k€ ont été réellement perçus.
La DRAC n'a pas accompagné l'effort financier des collectivités.
 - 15 K€ au titre de l'ACSE
 - Il est à noter le versement d'un acompte de l'Etat « filet de sécurité inflation » de 40 k€ en décembre 2022
- ✓ L'augmentation du nombre d'élèves inscrits a permis **d'accroître de 23 K€** (par rapport au BP 22) **les cotisations d'élèves** qui se sont élevées à **845 732 €**

Au total, les recettes de fonctionnement ont augmenté de 8% par rapport au CA 21

B. Dépenses de charges à caractère général

Le budget prévisionnel 2022 prévoyait 676 051 € soit 85 k€ de plus que le BP 2021.

Il s'agissait notamment :

- ✓ de poursuivre la **mise en œuvre du projet d'établissement en développant des actions nouvelles dans le cadre de la labellisation Villeurbanne CFC 2022 (Minimixes) pour un montant de 74,9 K€** (transport de classes, création artistique (commandes), programmation, consommable pour les ateliers ...)

- ✓ de permettre la mise en place des nouveaux marchés de nettoyage des locaux et de location et maintenance informatique (+ 12 k€ chacun après réévaluation du besoin réel)

C. Dépenses de personnel

Les dépenses de charges de personnel 2022 étaient estimées à 4 892 071€ incluant la marge de 60 k€ résultant du solde excédentaire 21.

Pour rappel, les évolutions marquantes prises en compte dans le BP 2022 étaient :

- La création de postes dans le cadre de CFC 22 : 77.6 K€
- Le développement des arts numériques : 20 K€
- L'incidence sur 12 mois en 2022 de postes créés ou transformés en 2021 : 36 K€ (PEA hautbois et harpe, APEA danse africaine et IMS à temps complet)
- La création d'un poste d'assistant responsable administratif et financier dès septembre 2022 (12 K€).
- La prime de coordinateur de département dès septembre 2022 : (12 K€)
- Le déploiement de jurys extérieurs pour les examens (5 K€)
- La mise en place d'une prime transport (7.6K €) et de la prime mobilité durable (5 K€)
- La nomination de 2 PEA hors classe (7.5 K€)

D. Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement pour l'exercice 2022 ont été portées à 262 201€, soit + 75 k€ par rapport à 21.

En plus de la poursuite habituelle des plans d'acquisitions de biens instrumentaux et techniques : pour un total de 176 840 K€, nous pouvons noter en dépenses supplémentaires :

- CFC 2022 : 42 k€ pour les projets lutherie électronique (tablettes, looper, zoom, pédale...) et lutherie sauvage (étaï, perceuse, étau, mini-scies...)
- Poursuite du plan numérique en lien avec le projet d'établissement : acquisition d'outils numériques à vocation pédagogique (enveloppe prévue de 18 K€ : carte son, ordinateurs, vidéoprojecteurs...)
- Modernisation du système de téléphonie (10 k€)

2) Adaptation à la conjoncture

De nombreux facteurs imprévisibles lors de la préparation budgétaire ont nécessité agilité et adaptation lors de son exécution.

A. Impact sur les dépenses de fonctionnement à caractère général

La crise énergétique a **entraîné un surcoût des dépenses de chauffage** (soit +20 k€) et d'électricité (+12 k€).

Au total les dépenses de charge à caractère général ont augmenté de 15%, soit 80 k€ par rapport au CA 2021. Le taux de consommation des crédits est de 88%

B. Impact sur les dépenses de personnel

L'exécution budgétaire du chapitre 012 a été impactée par les éléments suivants :

- L'augmentation de 3,5% du point d'indice à compter du 1er juillet 2022, soit + 80 K€
- Un GVT estimé à 1.13% soit 50.2 k€ qui s'est avéré plus important (65 k€)

Compte tenu de ces éléments une décision modificative a été votée en novembre augmentant le budget de 80 k€. En fin d'exercice, les dépenses de personnel 2022 s'élèvent à 4 930 287 €, soit une augmentation de 7% par rapport au CA 21.

	BP 2022 (+DM)	CA 2022	Taux cons. crédits	Solde 2022
Section de fonctionnement				
Dépenses				
Charges à caractère général	698 245,00 €	596 547,60 €	85%	101 697,40 €
Charges du personnel	4 972 359,41 €	4 930 286,63 €	99%	42 072,78 €
Autres charges de gestion courante	46 210,00 €	32 890,57 €	71%	13 319,43 €
Charges exceptionnelles	10 000,00 €	1 860,19 €	19%	8 139,81 €
Opérations d'ordre (amortissements)	80 519,95 €	80 519,95 €	100%	0,00 €
Virement d'ordre de section	42 500,00 €	42 500,00 €	100%	0,00 €
TOTAL	5 849 834 €	5 684 604,94 €	97%	165 229,42 €

	BP 2022 (+DM)	CA 2022	Taux cons. crédits	Solde 2022
Section de fonctionnement				
Recettes				
Atténuation de charges	14 000,00 €	15 095,68 €	108%	1 095,68 €
Produit des services, du domaine	822 370,00 €	845 731,90 €	103%	23 361,90 €
Autres produits de gestion courante	2,00 €	0,77 €	39%	-1,23 €
Dotations, subventions et participations	4 710 031,66 €	4 711 945,66 €	100%	1 914,00 €
<i>Ville de Villeurbanne</i>	3 577 199,20 €	3 578 879,20 €	100%	1 680,00 €
<i>Métropole</i>	1 003 832,46 €	1 003 832,46 €	100%	0,00 €
<i>Etat</i>	129 000,00 €	129 234,00 €	100%	234,00 €
Produits exceptionnels	1 650,00 €	2 584,30 €	157%	934,30 €
<i>Reprise d'amortissement</i>	18 010,00 €	18 010,00 €	100%	0,00 €
Résultat n+1reporté	283 770 €	283 669,77 €	100%	
Total	5 849 834 €	5 877 038 €	100%	27 304,65 €

	BP 2022 (+DM)	CA 2022	Taux Cons. crédits	Solde 2022
Section d'investissement				
Dépenses				
Immobilisations incorporelles	6 298,00 €	3 729,68 €	59%	2 568,32 €
Immobilisations corporelles	237 893,95 €	116 184,52 €	49%	121 709,43 €
Reprise sur financement antérieurs	18 010,00 €	18 010,00 €	100%	0,00 €
Total	262 201,95 €	137 924,20 €	53%	124 277,75 €

	BP 2022 (+DM)	CA 2022	Taux cons. crédits	Solde 2022
Section d'investissement				
Recettes				
Subvention d'investissement	60 000,00 €	30 727,34 €	51%	-29 272,66 €
FCTVA	20 000,00 €	16 030,66 €	80%	-3 969,34 €
Dotation aux amortissements	80 519,95 €	80 519,95 €	100%	0,00 €
Virement de la section de fonctionnement	42 500,00 €	42 500,00 €		
Résultat 2021 reporté	59 182,00 €	59 182,00 €	100%	0,00 €
Total	262 202 €	228 960 €	87%	-33 242,00 €
Solde excédentaire 2022	91 036 €			

CONCLUSION DE L'EXERCICE 2022

Malgré un contexte d'inflation généralisée (chauffage, électricité, papier, fournitures...), des dépenses imprévisibles (évolution du point d'indice à partir de juillet), l'établissement a maintenu ses enjeux prioritaires.

Le solde excédentaire de la section de fonctionnement est estimé à 192 433 €.

II/ ORIENTATIONS GENERALES DU BUDGET PRIMITIF 2023

1) Section de fonctionnement

	BP 2023	Evolution / BP 22	Evolution / CA 22
Section de fonctionnement			
Dépenses			
Charges à caractère général	706 482,92 €	1%	17%
Charges du personnel	5 199 186,23 €	5%	5%
Autres charges de gestion courante	36 005,00 €	-22%	9%
Charges exceptionnelles	8 500,00 €	-15%	357%
Opérations d'ordre (amortissements)	80 519,95 €	0%	0%
Virement d'ordre de section			
TOTAL	6 021 694,10 €	3%	6%

	BP 2023	Evolution /BP 22	Evolution / CA 22
Section de fonctionnement			
Recettes			
Atténuation de charges	1 000,00 €	-93%	-93%
Produit des services, du domaine	856 000,00 €	4%	1%
Autres produits de gestion courante	0,50 €	-75%	-35%
Dotations, subventions et participations	5 083 261,00 €	8%	8%
<i>Ville de Villeurbanne</i>	3 843 032,00€*	7%	7%
<i>Métropole</i>	1 070 761,00 €	7%	7%
<i>Etat</i>	169 468,00 €	31%	31%
Produits exceptionnels	1 650,00 €	0%	-36%
<i>Reprise d'amortissement</i>	18 010,00 €	0%	0%
Résultat n+1 reporté	192 433,14 €	-32%	-32%
Total	6 152 354,64 €	5%	5%

*Dotation initiale de 3 873 032€ dont 30 000 € ont été versés sous forme de DM en acompte sur l'exercice 2022

Solde excédentaire 2022 192 433 €

Marge pour BP 2023 130 661 €

A. Recettes de fonctionnement

Les contributions

- Le protocole financier voté en comité syndical en novembre dernier prévoit une **participation financière des collectivités membres en augmentation par rapport à celle prévue** pour l'exercice 2021, soit :
 - **3 873 032 € de la Ville de Villeurbanne** (dont 134 775 € dédiés au socle pérenne CFC) soit **une augmentation de 264 152 € par rapport au CA 22,**
 - **1 070 761 € de la Métropole de Lyon, soit une augmentation de 66 929 € par rapport au CA 22.**
- **La subvention de l'Etat est estimée à 169 468€, à partir des éléments suivants :**
 - Une nouvelle demande de 74 k€ a été formulée pour 2023 auprès de la DRAC,
 - 15 000 € octroyés depuis plusieurs années par le Commissariat Général à l'Egalité des territoires en soutien aux ateliers d'initiation à la pratique artistique dans les quartiers,
 - **la mise en place un filet de sécurité inflation estimé à 80 k€ pour l'exercice 2023.**

Le montant estimé des subventions pour 2023 est de 5 083 261 €, soit en augmentation de 8% par rapport à l'exercice 2021

Les produits des services (cotisations d'élèves)

Les cotisations des élèves sur l'exercice 2023 relèvent de deux années scolaires :

- **L'année 2022-2023** pour les 5 derniers prélèvements de l'année scolaire, pour lesquels les montants des prélèvements sont estimés à l'identique aux trois premiers déjà effectués.
- **L'année 2023-2024** pour les 3 premiers prélèvements de l'année scolaire et les facturations en 1 fois.

Afin d'accompagner l'effort financier des collectivités membres, une augmentation de 5% des frais d'inscriptions est envisagée pour l'année scolaire 2023-2024. Il est par ailleurs précisé que ces derniers n'ont pas connu d'augmentation depuis trois ans.

Les cotisations des élèves pour l'exercice 2023 sont estimées à 856 000 € soit + 34 K€ par rapport au BP 22

B. Dépenses de fonctionnement

Les charges de personnel (chapitre 012) :

Les éléments marquants à prévoir en 2023 sont les suivants :

a) Déploiement des axes prioritaires du projet d'établissement :

- La création de postes dans le cadre de CFC 22 : + 70.8 K€
- Les évolutions de postes : + 21 k€ :
 - +3h ATEA saxophone
 - +11h ATEA guitare rock
 - Création d'un 50% ATEA arts numériques
 - +3h ATEA violon
 - +6h30 ATEA chanson
- La création d'un poste d'assistant responsable administratif et financier sur l'année (+ 24 K€).
- La prime de coordinateur de département sur toute l'année : (+ 12 K€ soit 24 K€ au total)
- Déploiement d'un nouvel orchestre aux collèges (+7.8 k€)
- La nomination de PEA hors classe (7.5 K€)

b) La prise en compte d'évolutions contraintes :

- Revalorisation du point d'indice sur toute l'année (+ 80 k€)
- GVT de 68 K€

L'effet noria lié aux départs à la retraite à compter de septembre/octobre 2023 a bien été pris en compte dans ses estimations (- 31.8 k€).

Les dépenses de charges de personnel 2023 sont estimées à 5 199 186 € soit +5% par rapport au BP+DM 2022.

Les charges à caractère général (chapitre 011) :

L'estimation de ce chapitre a été réalisée en tenant compte :

- **Du coût des fluides qui reste particulièrement élevé**
- **D'augmentations liées :**
 - ✓ L'impact des marchés de nettoyage et de location maintenance informatique dont l'évolution des coûts portera sur 12 mois (+24 k€)
 - ✓ A l'évolution des coûts des différents postes de dépenses tels que fournitures, assurances.
- **Des économies sont également réalisées sur les postes suivants :**
 - ✓ Baisse du budget relatif à l'acquisition d'équipements de protection contre le Covid recalculé en fonction des consommations réelles et des évolutions tarifaires constatées sur l'année scolaire écoulée pour être réajusté de 5k€ à 3k€
 - ✓ Diminution des prestations de service (-16k€) en raison de prestations réalisées en 2022 sans incidence sur 23 (logo, AMO marché informatique)

Les dépenses de charge à caractère général sont estimées à 706 483 €, soit une évolution de 1% par rapport au BP+ DM 2022.

2) Section d'investissement

	BP 2023	Evolution / BP 22	Evolution / CA 22
Section d'investissement			
Dépenses			
Immobilisations incorporelles	6 398 €	-5%	61%
Immobilisations corporelles	204 497.70 €	-34%	35%
Reprise sur financement antérieurs	18 010,00 €	0%	0%
Total	228 905.70 €	-31%	32%

	BP +RAR	Evolution /BP 22	Evolution / CA 22
Section d'investissement			
Recettes			
Subvention d'investissement	42 350 €	-29%	38%
FCTVA	15 000 €	-25%	-6%
Dotation aux amortissements	80 519.95€	0%	0%
Résultat n-1 reporté	91 035.75 €	54%	54%
Total	228 905,70 €	-13%	0%

Solde excédentaire 2022	91 036€
--------------------------------	---------

A. Recettes d'investissement

Dans le cadre de l'appel à projet de la **Métropole de Lyon (chapitre 13)**, il est proposé d'inscrire **42 350 €** dont 22 350 € de reste à réaliser 2022.

Le FCTVA 2023 portant sur les biens acquis en 2022 est estimé à 15 k €.

La dotation aux amortissements (chapitre 040), dépense de fonctionnement s'inscrivant en recette d'investissement est estimée à 80 520 €.

Auto-financement : il est proposé d'inscrire le solde excédentaire de la section d'investissement s'élevant à **91 035.75 €**.

Les recettes d'investissements estimées pour 2023 s'élèvent donc à 228 905 € soit un niveau équivalent à celui constaté au CA 22.

B. Les Dépenses d'investissement

En comptabilisant l'ensemble des recettes prévues au BP 2023, les dépenses pourraient se répartir comme suit :

- ✓ 18 010 € de **reprise sur financement antérieur** (chapitre 13) correspondant à la reprise de subvention
- ✓ 6 000 € pour le chapitre 20 **immobilisations incorporelles (acquisition de logiciel)** : pour l'acquisition de nouveaux logiciels en fonction des besoins pédagogiques
- ✓ 157 390.01 € pour le **chapitre 21 immobilisations corporelles** : en vue des dépenses suivantes :
 - **Poursuite des plans d'investissement en biens instrumentaux et techniques** : musiques actuelles amplifiées, électroacoustique, éclairage de la salle Antoine Duhamel
 - **Poursuite d'un plan numérique en lien avec le projet d'établissement** : acquisition d'outils numériques à vocation pédagogique

- **Aménagement d'espaces de convivialité** : aménagement des espaces de convivialité (cour intérieure et espaces communs 12 k€).
- **Acquisitions de matériel pour l'orchestre au collège (20 k€)**

L' ENM conserve une capacité d'investissement constante par rapport à 2022 et en forte augmentation depuis trois ans (+ 120 k€ par rapport au BP 2019)

CONCLUSION

L'accroissement du budget (+ 300 k€ section de fonctionnement et investissement confondues) suit le déploiement des engagements du projet d'établissement.

Balance prévisionnelle 2023 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Prévisionnel dépenses	6 030 694.10 €
Prévisionnel recettes	6 152 354.64 € (dont intégration de l'excédent 202 de 256 360 €)
Balance	121 660.54 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Prévisionnel dépenses	228 905.70 €
Prévisionnel recettes	228 905.70 € (dont intégration de l'excédent 2022 pour 91 035.75 €)

Réflexions proposées au débat :

Il est proposé d'inscrire les 121 661 € restant en balance au chapitre 012 afin de permettre une marge suffisante pour le déploiement des objectifs du projet d'établissement.